



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 64472

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation financière des services de médecine du travail inter-entreprises. Organisés suivant le modèle défini par la loi du 11 juillet 1901, ces services revêtent la forme juridique d'associations à but non lucratif. Autonomes financièrement, ils ont parfois des difficultés à couvrir l'intégralité de leurs dépenses de fonctionnement. Il leur est souvent ardu de concilier leur mission de surveillance de la santé des travailleurs salariés avec leur équilibre budgétaire. Face à ce constat récurrent mais toujours inchangé, il souhaiterait connaître l'ensemble des mesures susceptibles d'être prises afin d'améliorer les difficultés de financement rencontrées par ces services, tant du point de vue fiscal que budgétaire.

Texte de la réponse

Les organismes qui ont pour objet de fournir des services aux entreprises qui en sont membres dans l'intérêt de leur exploitation exercent une activité lucrative et sont, à ce titre, passibles des impôts commerciaux dans les conditions de droit commun, même s'ils ne poursuivent pas la réalisation de bénéfices et ne procurent aucun avantage personnel à leurs dirigeants. Tel est, selon la jurisprudence de Conseil d'Etat, le cas des associations qui gèrent les services interentreprises de médecine du travail dès lors qu'elles ont pour seul objet de permettre aux entreprises adhérentes de s'acquitter des obligations qui leur sont imposées par la législation du travail. Ces associations, dont les opérations sont effectuées dans l'intérêt des entreprises, doivent donc être soumises à l'impôt sur les sociétés, à l'imposition forfaitaire annuelle, à la taxe sur la valeur ajoutée et à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64472

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4184

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6768